

PROCESS pour les sessions PARCOURS METIERS impactées par le confinement COVID19

ETAPES	Principes et précisions	Ce que fait l'Organisme de formation	Ce que font les services de la Région	Référence / Outils
A	<p>Choix de l'OF pour le statut de la session</p> <p>*Principe : les formations sont déployées autant que possible en distanciel ou en maintenant le lien pédagogique, pour prévenir le décrochage. Dans tous les cas, une continuité de la rémunération des stagiaires est assurée par la Région et Pôle emploi</p> <p>*Plusieurs options :</p> <p>**3 modèles possibles de distanciel, suspension, annulation</p> <p>**Les parcours pourront être rallongés dans une certaine limite pour tenir compte de l'impact d'une interruption ou de modalités "dégradées" sur les parcours (10 à 20% en fonction des cas)</p> <p>**Il est possible pour l'OF de se positionner sur l'une ou l'autre de manière hebdomadaire (cf. schéma joint)</p>	<p>*L'OF informe la Région du modèle retenu pour chaque session. Par rapport aux 16 informations communiquées, il peut réétudier son choix d'ici le 17 Avril en dialogue avec la Région en fonction de la formation dispensée, du public, du territoire... Le cas échéant, il prévient la Région des évolutions.</p> <p>*L'OF explicite les modalités retenues pour chaque session qui mobilisent des modalités distancielles (retour des informations par mail ou échanges tél)</p> <p>*L'OF informe les stagiaires des modalités retenues et demeure dans tous les cas leur interlocuteur privilégié</p> <p>*L'OF conserve par devers lui un faisceau de preuves pour attester des heures réalisées en distanciel en cas de contrôles (cf. liste indicative infra).</p>	<p>*La Région prend l'attache des OF individuellement en cas de besoin pour expliciter les choix et accompagner la réflexion sur le distanciel</p> <p>*La Région met à disposition la plateforme LMS Syfadis et un accompagnement à sa prise en main</p> <p>*La Région recense les difficultés relatives aux certifications pour engager un dialogue avec les organismes certificateurs</p>	<p>*Courriers Président F. Bonneau aux stagiaires et aux OF (16/3)</p> <p>*Mail Vice-Présidente I. Gaudron + Logigramme des options possibles pour les sessions PM + Mise en conformité juridique selon l'option retenue au national</p> <p>*Tableau interne DFP de recensement des modalités retenues (remplace le tableau OneDrive à compter du 7/4)</p>
B	<p>Réalisation et déclaration des heures</p> <p>L'OF déploie avec les stagiaires les modalités de formation et d'accompagnement qu'il a retenu.</p> <p>Il déclare les heures réalisées selon les précisions exposées ci-après, en tenant compte des différentes modalités de formation à distance, des heures en autoformation tutorée et des heures d'accompagnement individuel.</p>	<p>*L'OF ajuste sur EOS les dates de fin de session à la date de fin officielle du confinement (15/4 à ce jour et autant de fois que nécessaire) pour les sessions qui touchaient initialement à leur fin. Il supprime les sessions annulées.</p> <p>*L'OF saisit en début de mois sur EOS les HC réalisées sur le mois passé. Pour la saisie des HC en distanciel pendant le confinement sur EOS, il s'appuie sur le formulaire mensuel d'aide au calcul des heures. Il établit un certificat de réalisation des HC en distanciel pendant la période Covid19, qu'il conserve par devers lui et qui sera à remettre lors des contrôles approfondis. Pour mémoire, même en l'absence d'HC réalisées, l'OF doit procéder à sa déclaration mensuelle pour pouvoir saisir ultérieurement sur EOS.</p> <p>*Quel que soit le statut de la session, l'OF déclare mensuellement les heures des stagiaires rémunérés par la Région sur REMUFP (consignes détaillées 2/4/20) - pour les stagiaires rémunérés par Pôle emploi, ils se rapportent aux consignes communiquées par ailleurs.</p>	<p>*La Région valide les ajustements de dates de session sur EOS</p> <p>*La Région met à disposition de l'OF un formulaire mensuel d'aide au calcul des HC en distanciel, ainsi qu'un certificat de réalisation simplifié des HC réalisées en distanciel pendant la période Covid19</p> <p>*La Région paie les HC déclarées mensuellement sur EOS. Elle procédera à des contrôles au solde, adaptés et allégés pour la période de confinement.</p> <p>*La Région ou son prestataire Docaposte répondent aux questions sur la rémunération.</p>	<p>*Formulaire mensuel d'aide au calcul des HC réalisées en distanciel (1 formulaire mensuel par session excel)</p> <p>*Certificat de réalisation des HC réalisées en distanciel pendant la période Covid19. Un certificat mensuel par session des HC réalisées (ce certificat remplace l'attestation journalière précédemment transmise)</p> <p>*Consignes mensuelles pour les saisies RemuFP (mail 2/4) + Logigramme comparé en fonction de la rémunération Pôle emploi/Région</p>
C	<p>Hypothèses de reprogrammation</p> <p>La reprogrammation ou la reprise des sessions engagées avant le 16/3 est attendue de façon prioritaire, et dans un délai de 21 jours ouvrés à l'issue de la fin du confinement (en fonction des consignes sanitaires communiquées par le Gouvernement).</p> <p>Le cas échéant, la nouvelle date de certification devient la date de fin de la session.</p> <p>Dans l'hypothèse où l'action ne pourrait être reprogrammée dans ce délai, la session est annulée ou suspendue sans maintien de la rémunération des stagiaires.</p> <p>Dès la reprise de la formation en présentiel, les modalités habituelles de paiement, de preuves et de rémunération sont rétablies.</p>	<p>*Pour les sessions engagées avant le 16/3, l'OF projette dès que possible une reprogrammation (pour la session décalée) ou une reprise en présentiel (pour la session suspendue ou déployée en distanciel), en mobilisant les moyens adéquats et en lien avec les certificateurs pour les actions qualifiantes.</p> <p>*L'OF propose à la Région dès que possible cette reprogrammation/reprise, ainsi que le calendrier des autres sessions éventuellement d'ores et déjà programmées mais non démarrées. Il peut formuler ses propositions par mail auprès de ses interlocuteurs habituels, et les formaliser sous EOS.</p> <p>*L'OF organise ou actualise son recrutement de stagiaires pour les actions non démarrées.</p>	<p>*La Région assure un maintien de la rémunération des stagiaires dans un délai de fin de confinement + 21J ouvrés</p> <p>*La Région est à l'écoute des OF et les accompagne dans cette projection en fonction des consignes sanitaires communiquées au niveau national</p> <p>*La Région est en lien étroit avec les OF dispensant des formations dans le cadre d'opérations DEFI en partenariat avec des entreprises</p> <p>*La Région valide les nouvelles dates des sessions sous EOS</p> <p>*La Région informe les acteurs du SPRO des reprogrammations</p>	<p>*Information territoriale des partenaires</p> <p>*Tableaux PRF départementaux de reprogrammation des sessions / tableaux PRF enrichis</p>
D	<p>Organisation de la reprise en présentiel</p>	<p>*L'OF est en lien étroit avec les stagiaires pour favoriser une reprise de la formation dans de bonnes conditions pour tous</p> <p>*Suite à la période de formation en distanciel ou de suspension de la formation, l'OF évalue les compétences acquises par les stagiaires au regard du programme et de la progression pédagogique de la formation, et déploie si nécessaire une poursuite et une finalisation individualisée des parcours</p> <p>*L'OF estime le nb HC manquant sur les parcours de la session concernée sous réserve de la consommation de la totalité des HC attribuées sur le Bon de commande. Sur cette base, il peut solliciter auprès de la Région (interlocuteurs habituels) des places complémentaires dans la limite des plafonds indiqués.</p>	<p>*La Région recueille les besoins de places complémentaires pour l'allongement des parcours, et sous réserve d'accord, procède à la modification des bons de commande dans la limite des plafonds communiqués.</p>	